



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/165

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DU REGLEMENT DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TITRE 1 « REGLEMENT DE L'EAU »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/165***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DU REGLEMENT DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
TITRE 1 – « REGLEMENT DE L'EAU »****Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article 20 du titre 1 du règlement des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif concerne le relevé des compteurs par les abonnés.

Le relevé de confiance est instauré sur le territoire de la Commune, c'est-à-dire que chaque usager est tenu de transmettre chaque année au service de l'eau et de l'assainissement l'index de son compteur d'eau au plus tard le 15 novembre.

Il a été constaté que de nombreux abonnés ne remettent pas leur relevé en temps et en heure, nécessitant ainsi de nombreuses relances par les services, restant pour certaines infructueuses.

Pour pallier à cette situation, il est proposé de mettre en place une majoration forfaitaire pour tous les abonnés qui ne remettraient pas leur relevé de confiance à la date butoir indiquée sur le courrier transmis par le service.

Le montant proposé pour cette majoration forfaitaire est de 100 € pour l'eau et 100 € pour l'assainissement.

La rédaction actuelle de l'article 20 et la nouvelle rédaction proposée figurent en annexe de la présente.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des travaux en date du 21 août 2025,**VU** la nouvelle rédaction de l'article 20 présentée en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à l'article 20 – Titre 1 du règlement des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et notamment le montant de la majoration forfaitaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la modification de l'article 20 puis à la publication du règlement de l'eau et de l'assainissement modifié.

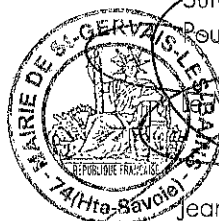
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



secrétaire de séance
conseiller municipal,

Clément BERRUX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PEILLEX